



TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....IX

PRÉFACE.....XI

SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....1

NOTE TERMINOLOGIQUE 5

INTRODUCTION 7

PARTIE I.	
LA CRISTALLISATION	
DU DROIT INTERNATIONAL	
ANTIESCLAVAGISTE	
DES « NATIONS CIVILISÉES »	43
TITRE I. L'ANTIESCLAVAGISME	
COMME EXIGENCE DE LA « CIVILISATION »	49
Chapitre 1. L'émergence d'une pratique	
antiesclavagiste occidentale	53
Section 1. L'intégration du projet antiesclavagiste	
par le droit international	56
I. La pratique répressive anglaise	
pendant les guerres napoléoniennes	57
A. Une tentative issue d'un nouveau discours jusnaturaliste contre l'esclavage	57
B. Une tentative unilatérale tenue en échec par le droit international positif	65
II. La Déclaration de Vienne de 1815	70
A. La traduction de l'antiesclavagisme en principe du droit international positif	70
B. L'impossible concrétisation du principe antiesclavagiste	
par des obligations conventionnelles multilatérales	79
Section 2. La diffusion du projet antiesclavagiste	
dans la pratique des États occidentaux	85
I. La répression de la déportation de captifs comme esclaves	86
A. Une sanction de plus en plus effective de l'interdiction de la traite	86
B. Une sanction nécessitant la reconnaissance de relations esclavagistes de fait	97
II. La garantie de la libération effective des personnes	
auparavant traitées comme esclaves	106
A. Une garantie née dans le cadre des conventions relatives à la lutte contre la traite	107
B. Une garantie réaffirmée lors de la disparition de l'institution	
esclavagiste de l'ordre juridique des États occidentaux	115
Chapitre 2. L'objectif d'un droit international	
antiesclavagiste universel	125
Section 1. L'émergence d'une interdiction universelle du commerce	
des captifs sous l'impulsion des « nations civilisées »	126
I. L'antiesclavagisme comme exigence	
à l'encontre des nations extraeuropéennes	127

A. Les traités avec les entités politiques du monde islamique et la fin de l'esclavage des captifs européens	130
B. Les traités avec les entités politiques africaines en vue de la lutte contre la traite transatlantique	135
C. Les traités conclus avec des entités extraeuropéennes en vue de la lutte contre la traite orientale.....	142
II. L'antiesclavagisme comme critère d'appartenance à la communauté des « nations civilisées »	152
A. Un critère décisif pour la reconnaissance de certains États issus de colonies de peuplement occidentales aux Amériques et en Afrique	153
B. Un critère insuffisant pour la reconnaissance d'États non-occidentaux comme membres à part entière de la communauté des « nations civilisées »	158
Section 2. L'apparition d'un ordre public international antiesclavagiste ..	166
I. Un ordre public clair quant à ses implications normatives	167
A. L'interdiction de faire commerce de captifs	169
B. L'interdiction de faire de nouveaux captifs	177
II. Un ordre public incertain quant à son domaine d'application matériel.....	184
A. Le recrutement forcé de travailleurs migrants extraeuropéens.....	185
B. Le recrutement forcé de femmes à des fins de prostitution	197
 TITRE II. L'ANTIESCLAVAGISME	
COMME INSTRUMENT DE LA COLONISATION	203
Chapitre 1. L'affirmation d'une distinction stricte	
entre esclavage et travail forcé.....	209
Section 1. L'esclavage, institution ancestrale vouée à disparaître	212
I. La consécration des obligations antiesclavagistes en fonction de l'expansion coloniale	213
A. L'Acte général de la Conférence de Berlin de 1885.....	214
B. L'Acte général de la Conférence de Bruxelles de 1890	223
II. L'adaptation des obligations antiesclavagistes aux besoins de l'administration coloniale.....	236
A. Une pratique coloniale dépassant progressivement les objectifs fixés à Bruxelles ...	237
1. Répression de la traite professionnelle	239
2. Abolition formelle de l'esclavage et interdiction de toute convention esclavagiste	244
B. Une pratique coloniale minimisant le phénomène esclavagiste.....	252
1. La requalification de l'esclavage « domestique » en raison de sa « douceur »	253
2. La négation du caractère esclavagiste de relations non fondées sur l'exercice d'un droit de propriété formellement reconnu	259
a. <i>L'exclusion des atteintes « familiales » à la liberté.....</i>	<i>259</i>
b. <i>L'exclusion de toute atteinte à la liberté individuelle intervenu après l'abolition formelle du statut d'esclave</i>	<i>262</i>

Section 2. Le travail forcé, atteinte à la liberté du travail	
justifiée par la « mission civilisatrice » des puissances coloniales ..	265
I. Les atteintes multiples du droit colonial à la liberté du travail.....	267
A. Le travail forcé en tant qu'obligation générale de travailler.....	269
1. La négation expresse de la liberté du travail : l'obligation légale de travailler.....	270
2. L'encadrement étroit de la liberté du travail	272
a. <i>L'impossibilité de ne pas travailler :</i>	
<i>la généralisation de la contrainte indirecte au travail.....</i>	<i>274</i>
b. <i>L'impossibilité de quitter son travail : le maintien de la contrainte par corps</i>	<i>276</i>
B. Le travail forcé en tant que prestation en nature obligatoire	
fournie au colonisateur ou à ses auxiliaires.....	280
1. La corvée, avatar colonial des réquisitions et prestations métropolitaines	281
2. Les impôts en nature.....	288
3. L'enrôlement de force dans l'armée	
et l'affectation de recrues militaires aux travaux publics.....	292
4. Le travail forcé à titre pénal.....	295
II. Les tentatives doctrinales pour concilier ces atteintes	
avec le droit international antiesclavagiste	296
A. La réactivation d'un ancien argument esclavagiste dans le cadre	
de la « mission civilisatrice » des puissances coloniales :	
la valeur « éducative » du travail forcé	297
B. L'élaboration de critères devant permettre	
de distinguer travail forcé et travail servile.....	301
1. Une contrainte issue de la puissance souveraine de l'État.....	302
2. Une contrainte mise au service d'un intérêt public	
souvent défini de manière extensive	304
3. Une contrainte soumise à un principe de proportionnalité	309
 Chapitre 2. Une distinction nuancée	
par la pratique antiesclavagiste.....	315
Section 1. L'impact limité des atrocités commises	
sur des populations non-européennes.....	316
I. La contrainte étatique excessive :	
le scandale de l'État indépendant du Congo	317
A. L'échec du projet « civilisateur » de l'État indépendant du Congo	318
B. Les conséquences incertaines de cet échec	
sur l'évolution du droit international antiesclavagiste.....	325
II. La contrainte privée ou à des fins privées :	
les scandales des colonies portugaises et du Putumayo.....	332
A. La participation de la puissance publique à l'engagement forcé	
de travailleurs migrants en tant que nouvelle forme de traite.....	333
B. La contrainte privée tolérée par les autorités étatiques	
en tant que « virtual slavery »	337

Section 2. L'impact marqué de la Première Guerre mondiale	340
I. Une remise en cause solennelle	
au cours de la « Grande Guerre pour la Civilisation »	340
A. La tentative de l'Allemagne wilhelmienne	
de justifier l'introduction du travail forcé en Europe	342
B. L'échec des arguments allemands en faveur du travail forcé	346
II. Une remise en cause partiellement conventionnalisée	
au lendemain de la victoire des Alliés	348
A. La condamnation de toutes les formes de travail forcé allemandes	349
B. Le refus d'une interdiction générale et absolue du travail forcé colonial	352
1. L'engagement d'« assurer la suppression complète de l'esclavage	
sous toutes ses formes »	355
2. L'interdiction du travail forcé à des fins privées	357
 PARTIE II.	
LA FRAGILISATION	
DU DROIT INTERNATIONAL	
ANTIESCLAVAGISTE	
DES « NATIONS CIVILISÉES »	361
 TITRE I. L'IMPOSSIBLE CODIFICATION	
DU DROIT INTERNATIONAL ANTIESCLAVAGISTE	367
 Chapitre 1. L'esclavage en tant qu'institution privée	
aux contours incertains	371
 Section 1. Une délimitation imparfaite : le rattachement de l'esclavage	
à l'exercice d'« attributs du droit de propriété »	376
I. Des frontières incertaines entre l'esclavage et d'autres pratiques privées	377
A. Une définition obscure, favorisant des interprétations textuelles larges	377
B. Une définition interprétée de manière contradictoire au sein de la SDN	385
1. La relecture restrictive de la définition de 1926	
par l'Union Sud-Africaine : une interprétation authentique viable ?	385
2. L'échec d'une clarification subséquente de la définition de 1926	
par les groupes d'experts institués au sein de la SDN	389
a. <i>La reconnaissance limitée du caractère extensif de la définition</i>	
de 1926 par le Comité d'experts en matière d'esclavage (1931-1932)	389
b. <i>La tentative d'une approche plus restrictive par la Commission consultative</i>	
d'experts en matière d'esclavage (1932-1940)	391
II. Des frontières plus nettes entre l'esclavage et le travail forcé	395
A. La reconnaissance limitée des liens	
entre l'esclavage et certaines formes de travail forcé	396
B. L'affirmation d'une distinction de nature entre esclavage et travail forcé	398

Section 2. Un objectif indéterminé :	
abolition formelle de l'institution esclavagiste	
ou suppression progressive de toutes les pratiques serviles ?	402
I. Le façonnement de l'obligation de la lutte	
contre la traite par une conception pragmatique de l'esclavage.....	403
A. L'affirmation d'une obligation inconditionnelle de réprimer tout acte de traite	403
B. Une obligation s'appliquant également	
sur le territoire d'États abolitionnistes.....	405
II. L'insuffisance de la seule abolition formelle	
de l'institution esclavagiste.....	408
 Chapitre 2. Le travail forcé en tant que pratique publique	
potentiellement esclavagiste.....	415
 Section 1. Une Convention interdisant	
le travail forcé à des fins privées	418
I. Une interdiction conçue pour viser l'usage	
de la contrainte étatique dans l'intérêt des particuliers.....	420
A. Une contrainte nécessairement publique :	
l'existence d'une peine légale.....	422
B. Une contrainte nécessairement préalable :	
l'exclusion de la question des contrats de travail à long terme	427
C. Une contrainte exclusivement directe : l'exclusion des mesures administratives	
forçant les populations administrées à rejoindre le salariat.....	431
II. Une interdiction relue de manière à porter atteinte	
à la distinction absolue entre travail forcé et esclavage	435
A. Une relecture progressive : la contrainte privée	
comme élément constitutif du travail forcé	435
1. La remise en cause du critère de la peine légale lors des travaux	
préparatoires de la Convention OIT n° 29 sur le travail forcé	436
2. L'invalidation implicite du critère de la peine légale	
lors de l'élaboration de la Convention OIT n° 50 de 1936	
sur le recrutement des travailleurs indigènes.....	440
B. Une relecture explosive : l'indifférence de l'origine de la contrainte	
comme critère de distinction entre esclavage et travail forcé.....	447
 Section 2. Une Convention réglementant	
le travail forcé à des fins publiques.....	450
I. La réduction du domaine matériel du travail forcé à des fins publiques	451
A. La présence d'exceptions créant une distinction	
entre le travail forcé et certaines pratiques coloniales	
autrefois présentées comme faisant partie de ce phénomène.....	453
1. Les travaux exigés en cas de force majeure	454
2. Les menus travaux de village	455

B. La présence d'exceptions permettant de maintenir la distinction traditionnelle entre le travail forcé et certaines pratiques occidentales	457
1. Les obligations civiques normales.....	458
2. Le service militaire.....	463
3. Le travail forcé à titre pénal.....	465
II. L'encadrement juridique du travail forcé à des fins publiques	466
A. Une réglementation minutieuse.....	468
1. L'exigence d'une décision prise en principe par les autorités centrales	468
2. La satisfaction à certains critères d'ordre général, préalables au recrutement	469
3. L'exigence d'une réglementation stricte des conditions de travail	471
4. La réglementation plus restrictive, voire l'interdiction, de certaines formes de travail forcé	474
B. Une réglementation fournissant des indicateurs pour constater la « dégénérescence » du travail forcé en esclavage ?	476
 TITRE II. L'ÉCHEC D'UNE APPLICATION COHÉRENTE	
DU DROIT INTERNATIONAL ANTIESCLAVAGISTE	481
 Chapitre 1. Une interprétation variable dans les rapports avec les populations non-occidentales	485
 Section 1. La concordance parfaite du standard de « civilisation » antiesclavagiste avec la pratique coloniale des États occidentaux.....	485
I. Le maintien du <i>statu quo</i> colonial en matière de lutte contre l'esclavage	486
A. Une action en ordre dispersé s'agissant de la répression du commerce international des esclaves	486
B. Une action à portée incertaine s'agissant de la répression des pratiques esclavagistes à dimension interne	488
II. La persistance du travail forcé comme instrument de « mise en valeur » des colonies	496
A. La réticence des puissances coloniales à être liées par la Convention de 1930....	497
B. La réticence des puissances coloniales à assurer l'effectivité de leurs législations internes en matière de travail forcé	500
 Section 2. L'opposition d'un standard de « civilisation » antiesclavagiste variable aux États non-occidentaux.....	502
I. Le standard de « civilisation » antiesclavagiste comme facteur d'exclusion : les États de la péninsule Arabique.....	503
A. Des États esclavagistes décrits comme non admissibles au sein de la SDN	503
B. Des États esclavagistes soumis à des mesures unilatérales ponctuelles	505

II. Le standard de « civilisation » antiesclavagiste comme arme interventionniste : les cas du Libéria et de l'Éthiopie.....	508
A. L'insuffisance de l'abolition formelle de l'esclavage par le Libéria	509
1. Le refus d'une distinction stricte entre esclavage et travail forcé.....	511
2. L'exigence d'une action antiesclavagiste ambitieuse de la part du Libéria.....	515
B. L'insuffisance de l'abolition progressive de l'esclavage par l'Éthiopie.....	517
1. La remise en cause persistante du caractère « civilisé » de l'Éthiopie	518
2. La refus de la SDN de remettre en cause le caractère « civilisé » de l'Italie	527
 Chapitre 2. Une érosion progressive dans les rapports avec les populations occidentales	533
Section 1. Le développement du travail obligatoire dans les États occidentaux.....	534
I. La suspension exceptionnelle de la liberté du travail : les réquisitions de main-d'œuvre en temps de guerre.....	536
II. La contrainte comme outil de recrutement complémentaire à la liberté du travail : les services de travail obligatoire	540
III. La rupture générale avec le principe de la liberté du travail : le système de l'obligation au travail.....	544
 Section 2. La remise en cause de la distinction entre esclavage et travail forcé pendant la Seconde Guerre mondiale.....	549
I. Le cadre théorique de la remise en cause de la distinction entre esclavage et travail forcé.....	552
II. La réalité concrète de la remise en cause de la distinction entre esclavage et travail forcé.....	558
III. L'impact normatif de la remise en cause de la distinction entre esclavage et travail forcé	570
 CONCLUSION.....	581
 ANNEXES	599
Liste des Annexes	601

BIBLIOGRAPHIE	793
Plan de la bibliographie	795
INDEX	885
TABLE DES MATIÈRES	919

**LE DROIT INTERNATIONAL
ANTIESCLAVAGISTE
DES « NATIONS CIVILISÉES »
(1815-1945)**